

## Vos démarches administratives

### Déclaration de naissance

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout nouveau-né. Elle permet d'établir l'acte de naissance et doit avoir lieu dans les cinq jours qui suivent l'heureux évènement.



La déclaration doit être faite dans les **5 jours** qui suivent le jour de la naissance. Passé ce délai, il faudra s'adresser au Tribunal de Grande Instance.

La naissance est déclarée par le père, ou à défaut, par les praticiens, officiers de santé ou autres personnes qui auront assisté à l'accouchement.



## Déclaration de naissance

La **déclaration de naissance est établie à la mairie du lieu de naissance par un officier d'état civil** qui remet au parent un livret de famille.

### Pièces à fournir :

- Le certificat établi par le médecin ou la sage-femme,
- Une pièce d'identité de la mère et du déclarant.

Le cas échéant, le livret de famille et la déclaration conjointe de choix de nom.

### Coordonnées :

Service état civil de Beaufort-en-Anjou  
02 41 79 74 60

### **Couple non marié**

Depuis le 1er juillet 2006, lorsque les parents ne sont pas mariés, la filiation s'établit différemment à l'égard du père et de la mère.

**La reconnaissance peut être faite avant ou au moment de la déclaration de naissance.** Après la naissance, seul le père peut reconnaître l'enfant puisque le lien de filiation est établi automatiquement à l'égard de la mère, si celle-ci apparaît dans l'acte de naissance.

**Le père, comme la mère, peut reconnaître son enfant avant la naissance.** La reconnaissance peut se faire **dans la mairie de votre choix**, en présentant :

- Une pièce d'identité.
- Un justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois.

La déclaration faite, il vous sera délivré un exemplaire de l'**acte de reconnaissance qu'il conviendra de présenter lors de la déclaration de naissance.**

L'acte de reconnaissance mentionne les noms et prénoms des parents.

Il ne mentionne ni le prénom, ni le nom de l'enfant à naître.

### Coordonnées :

Service état civil de Beaufort-en-Anjou  
02 41 79 74 60

La déclaration doit être faite dans les **15 jours** qui suivent le jour de l'accouchement. **La déclaration de naissance, obligatoire pour tout enfant français né à l'étranger**, doit être faite auprès des agents des autorités diplomatiques ou consulaires françaises.



## Déclaration de naissance

Si la déclaration de naissance n'est pas faite dans les délais réglementaires, une régularisation par voie judiciaire est nécessaire. Des sanctions pénales sont encourues.